

## **Message à l'attention des parents d'élèves de 3<sup>ème</sup> et des élèves de lycées non boursiers**

Madame, Monsieur,

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes :

- **Période n°1 : du 30 mai au 06 juillet 2022** : vous pouvez déposer une demande de bourse en ligne pour votre enfant via le téléservice et en version papier pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique jusqu'au 6 juillet 2022.

Cette demande papier se fera par le biais de l'imprimé CERFA disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Vous remplirez l'imprimé CERFA et y joindrez :

- Un document mentionnant le numéro fiscal du demandeur et de l'éventuel concubin (avis d'imposition, avis de situation déclarative, déclaration préremplie)
- Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (CAF, ordonnance du juge, avis de décès...).

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives doit être transmis à l'établissement scolaire par dépôt direct, par mail ou courrier (pour cause de mesures sanitaires actuelles, merci de privilégier les envois par mail ou courrier).

**Des dossiers papier peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du lycée – Rue Paul Doumer – entre le 13 juillet et le 28 août 2022 (fermeture administrative du lycée).**

**Le traitement des demandes de bourses ne sera réalisable qu'à compter du mois de septembre.**

- **Période n°2 : du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022** : vous pourrez déposer une demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté directement sur internet par le biais du Téléservice (identifiant Educonnect) fournis par l'établissement fréquenté à la rentrée.

Il vous sera également possible de déposer votre demande en version papier en remplissant et signant l'imprimé CERFA et y joignant :

- Avis d'impôts 2022 sur les revenus 2021 du demandeur et de l'éventuel concubin
- Toute pièce justifiant d'un changement de situation familiale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (CAF, ordonnance du juge, avis de décès...).

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera alors une demande de pièce.
- je vous rappelle qu'il ne peut y avoir qu'une seule demande par élève.

**Si votre enfant est déjà boursier de lycée, aucun nouveau dossier ne doit être déposé.** Je vous invite à vous rapprocher de mes services et à déposer au plus vite votre demande de bourse.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. Desfontaines, Proviseure

